

DELIBERATION N° 2001/04-13 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)
DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que conformément au décret n° 95-676 du 9 Mai 1995, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Vème P.L.H., couvrant la période 2001 à 2005.

Il rappelle que le IVème P.L.H. (1995-2000) a fait l'objet de deux conventions successives entre l'Etat et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et de l'élaboration et du suivi de la charte intercommunale du logement par la Conférence Intercommunale du Logement. La Communauté Urbaine ayant sur son territoire des zones urbaines sensibles (ZUS), il est nécessaire d'établir, conformément à la loi sur la diversité de l'habitat du 25 juillet 1995, pour les 5 ans à venir, un cinquième programme local de l'habitat dans le périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en se référant cependant aux contraintes globales du bassin d'habitat et au porter à connaissance ultérieur de l'Etat.

Le P.L.H. comprendra un diagnostic, un énoncé de principes et d'objectifs, et un programme d'actions.

L'énoncé des objectifs précisera principalement ceux retenus en matière de constructions neuves et de réhabilitation, de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, en cohérence avec les dispositions du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées et avec celles de la charte intercommunale pour le logement social. Ces objectifs devront déboucher sur des moyens et actions à mettre en oeuvre en prévoyant une évaluation.

La réalisation du diagnostic et la formalisation des propositions qui en découleront sont confiées à l'A.D.U.A.N. dans le cadre de ses missions.

La procédure d'élaboration prévoit que la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy prise le 2 février 2001, soit notifiée aux différents partenaires afin qu'ils décident s'ils souhaitent être associés à ce P.L.H. et qu'ils désignent, le cas échéant, un représentant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner Madame RAVON, désignation qui marquera l'acceptation de la Commune de LUDRES à être associée à l'élaboration du Vème P.L.H.